39ème RALLYE NATIONAL CIGALOIS 2-3 & 4 Septembre 2022
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 11 Juillet 2022 ..... Parution du règlement Ouverture des engagements

Lundi 22 Août 2022..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 27 Août 2022

09h00 à 17h00 Vérifications administratives obligatoires au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Dimanche 28 Août 2022

09h00 à 12h00 Vérifications administratives obligatoires au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture reconnaissances – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Vendredi 2 Septembre 2022

13h30 à 17h00 Séance d'essai (le lieu sera communiqué lors des vérifications administratives le 27 et 28 aout 2022)

Vendredi 2 Septembre 2022

17h00 à 19h00 Vérifications administratives (complémentaires) au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture des reconnaissances – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

17h15 à 21h15 Vérifications techniques, Place du Plan Bd Gambetta 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

17h30 à 21h30 Mise en parc Fermé, Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

20h15 **……** 1ére Réunion du collège des Commissaires Sportifs

21h45 …… Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1ère étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Samedi 3 Septembre 2022

08h34 .....Départ de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
13h46 .....Arrivée de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

20h30 ……Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape et ordre et heures de départ de la 2ème étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Dimanche 4 Septembre 2022

08h37 ..... Départ de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

14h14 .....Arrivée de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

16h40 …… Remise des prix sur le podium à l'arrivée de la 2ème étape - (fin du rallye) – Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

15h00 …… Vérifications finales éventuelles, Garage GOUDIN Olivier Peugeot Citroën ZAM du Tapis Vert - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent.
Panneau d'affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 2-3 & 4 septembre 2022 le 39ème Rallye National CIGALOIS.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro** **en date du** **2022**

Comité d'Organisation

Président : .....Yvon JOURNAUX Licence N°19327-08/09

Membres : Mesdames, CHABAUD Claudine, DURAND Antonia, GUIONNET Isabelle, Laetitia VERMMESCH, Marie Christine GOMEZ,
Messieurs, DURAND Gérard, SABATIER Charles, DECARPENTRIE Max, DEVAUX Marcel, JOLY Alain, FUSTER Christian, FABRIE Patrick, ARIETE Christophe, RANDON Olivier, SOULIER Gil, BOUSQUET Sébastien.

Secrétariat et Permanence du Rallye : Adresse : ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.

Lieu, date, horaires : du 13 Juin au 2 Septembre 2022 de 10 h 00 à 18 h 00,
Tél : 0 466 776 773 & 0 659 737 748

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 498
DATE : 08 juillet 2022

Tableau d'affichage Officiel

Pour les reconnaissances : Permanence du rallye - ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Durant le rallye : Au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Organisateur technique

Nom : ..... **Mr** **Yvon JOURNAUX** Licence N°19327/0809
Adresse : ..... 2 place du marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue…… **Mr Alain DESSENS** Licence N° 19459/0816

Commissaire sportif Président : .....**Mr Claude MARY** Licence N° 1622/0805
Commissaire Sportif Membre :…… **Mr Jean François PASCAL** Licence n° 2806/0801
Commissaire Sportif Membre : .....**Mr Alain MARY** Licence N° 4611/0915

Directeur de Course PC : .....**Mr Patrick BOUTEILLER** Licence N° 128253/0804

Directeur de Course Adjoint : '' Nouveau départ''. **Mme Nathalie CHANTAGREL** Licence n° 9549/0801
Directeur de Course Adjoint : .....**Mr Jean Louis VATON** Licence N° 5493/0809
Directeur de Course Adjoint PC : VHC-VHRS-VMRS.....**Mr Thierry GRAUBY** Licence N° 000000000
Directeur de Course Adjoint Départ E S 1-3-6-8: .....**Mme Sylvie MONTET** Licence N° 205244/0804
Directeur de Course Adjoint Départ E S 2-4-5-7: ..... **Mr Jean Luc DEVRIESE** Licence N°0000000000
Directeur de Course Adjoint Inter E S 1-3-6-8 : ..... **Mr Alain GUIN** Licence N°0000000000
Directeur de Course Stagiaire E S 1-3-6-8 : ..... **Mr Sébastien ROLL** Licence N°0000000000

Commissaire Technique Responsable:..... **Mr Jean-Michel PIALOT** Licence N°188744/0809
Commissaire Technique :……..……**Mr Sébastien BOUSQUET** Licence N° 243494/0809
Commissaire Technique :..... **Mr Jean Claude MARTY** Licence N°32003/0816
Commissaire Technique :.....**Mr Patrick CHAZAL** Licence N° 000000000
Commissaire Technique :.....**Mr Michel MOLINES** Licence N° 9502/0801
Commissaire Technique : '' Nouveau départ''.....**Mr David FOURTET** Licence N° 18310/0812
Commissaire Technique - Responsable VHC & VHRS - VMRS: **Mr Loÿs BORDERON** Licence N°183288-07/45
Commissaire Technique - VHC & VHRS - VMRS .....**Mr Christian MANGEMATIN** Licence N° 6507/0801

Chargé des relations avec les concurrents Responsable..... **Mme Myriam PUECH** Licence N°000000000
Chargé des relations avec les concurrents Adjoint :..... **Mr Thierry LE FOLL** Licence N°000000000000
Chargé des relations avec les concurrents .....**Mme Véronique CARBOU** Licence N°0000000000
Chargé des relations avec les concurrents .....**Mme Véronique PUYAU** Licence N°21585/0905

Chargés relations presse..... **Mr Patrice MARIN** Licence N° 173947-0899

Responsable classements **.....** **Mr Cédric COSTE Nicolas RENARD** Licence N° 152001/0806
Géolocalisation **Steve CARRERE – Pierre JUANOLA**

Speaker .....**Mr Frédéric LOMBARD** Licence N°2425/0502

Véhicule: BBR Directeur de Course .....**Mr Max DECARPENTRIE** Licence N° 3433/0809
Véhicule BBR Commissaire Sportif :.....**Mr Ivan PRISTCHEPA** Licence N° 205325 /0804
Véhicule Autorité Organisateur Technique :..... **Mr Yvon JOURNAUX** Licence N°19327/0809
Véhicule INFO : .....**Mr Alain BASTID** Licence N° 155491/0808
Véhicule Damier: .....**Mr Marcel DEVAUX** Licence N°205808/0809
Véhicule Damier: ..... **Mme Isabelle GUIONNET** Licence N° 226362/0809

1.2P. ELIGIBILITE

Le 39ème Rallye National CIGALOIS compte pour :
La coupe de France des rallyes 2022
Le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée
Le challenge ASA CIGALOISE GT2I

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise ***www.asacigaloise.com*** .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€ , de 30 minutes à 1 heure : 30€ , par heure supplémentaire : 15€ , Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 place du marché – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.
Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité (ORIGINAL)**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc…) informations sur la géolocalisation.
Les équipages devront présenter au CH 0 (H-10 avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :
Elles auront lieu le vendredi 2 septembre 2022 de 17h15 à 21h15 Place du Plan – Bd Gambetta – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications

administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc…) avant de passer aux vérifications.

1.3.1 P.
Lors des vérifications techniques un chèque de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. (Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : ***Garage GOUDIN Olivier – Peugeot Citroën – ZAC du tapis vert - ST HIPPOLYTE DU FORT -*** Prix de la main d'œuvre / 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne désirant participer au 39ème Rallye National Cigalois devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par carte bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site ou en espèces directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 22 Août 2022 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons : que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT
Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **180** voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS confondues). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 13 août 2022 le nombre des engagés est inférieur à **90.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **520€ système de géo localisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.

- **1040€ système de géo localisation compris** sans la publicité facultative

GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques . Une caution (par chèque) de 300€ est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le sites : wwwasacigaloise.com. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsables du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : 1ère infraction: avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction:200€ - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.
IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et SPVHRC ne saurait être engagé si le boitier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par SPVHRC et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux Français . Sont également considérés comme cas de force majeure au

titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et SPVHRC

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site *www.asacigaloise.com* Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Tous les engagements seront transmis par internet (site: www.asacigaloise.com)
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :
De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 13 août 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
De 50% pour les demandes reçues à partir du dimanche 14 août 2022 (cachet de la poste faisant foi)
De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaitre les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le Road Book** (voir plans sur le site ***www : asacigaloise.com***).
Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende.
Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toutes personnes n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.

4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable. Voir réglementation FFSA 2022

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non respect :
- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1ére infraction pénalité de 30 secondes et mise en conformité
- 2éme infraction disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

5.1 P Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes FFSA 2022.

5.2 P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

6.1P. DESCRIPTION

Le 39ème Rallye NATIONAL CIGALOIS représente un parcours de **214.000km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **109.800 km**
Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de 104.200**km**.

Les épreuves spéciales sont :

FRESSAC ..... ***16.000 Km*** *à faire deux fois*
COLOGNAC..... ***9,800 Km*** *à faire deux fois*
ST MARTIAL..... ***7.800 Km*** *à faire deux fois*
ST ROMAN - LA CADIERE ..... ***21.300 Km*** *à faire deux fois*

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.
Jours autorisés : Samedi 27 août 2022 de **9h00 à 17h00** et dimanche 28 août 2022.de: **9h00 à 12h00**.
Vendredi 2 septembre 2022. Horaire : **14h00 à 17h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.
Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse 30km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons). **RESPECTEZ les RIVERAINS l'avenir du Rallye en dépend**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

Les signes distinctifs des commissaires sont :
Commissaire de route : chasuble orange avec COMMISSAIRE dans le dos
Chef de poste : chasuble orange avec CHEF DE POSTE dans le dos

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022
Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur.
Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un ***équipage*** réintégrant le rallye se verra affecté ***d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.***
Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :
- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 2 Septembre 2022 (le lieu sera communiqué lors des vérifications administratives). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13h30 à 17h00. Les frais de participation sont fixés à 80 € par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le formulaire d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (non prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le Rallye.
Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les <<numéros d'identification>>. Nombre maxi de concurrents :40.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

La remise des prix se déroulera le dimanche 4 septembre 2022 à l'arrivée du rallye au **Podium arrivée** parc fermé le Pradet ***ST HIPPOLYTE DU FORT***

7ème RALLYE NATIONAL CIGALOIS VHC 2-3 & 4 Septembre 2022
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe des France 2022 des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 11 Juillet 2022 ..... Parution du règlement Ouverture des engagements

Lundi 22 Août 2022..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 27 Août 2022

09h00 à 17h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Dimanche 28 Août 2022

09h00 à 12h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture reconnaissances – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Vendredi 2 Septembre 2022

13h30 à 17h00 Séance d'essai (le lieu sera communiqué lors des vérifications administratives)

Vendredi 2 Septembre 2022

17h00 à 19h00 Vérifications administratives (complémentaires) Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

17h15 à 21h15 Vérifications techniques, Place du Plan Bd Gambetta 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

17h30 à 21h30 Mise en parc Fermé, Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Vérification des permis de conduire et licences

20h15 ..... 1ére Réunion du collège des Commissaires Sportifs

21h45 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1ère étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Samedi 3 Septembre 2022

08h00 .....Départ de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

13h12 .....Arrivée de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
20h30 Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape et ordre et heures de départ de la 2ème étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Dimanche 4 Septembre 2022

08h00 .....Départ de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

13h37 .....Arrivée de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
14h00
..... Remise des prix sur le podium à l'arrivée de la 2ème étape - (fin du rallye) – Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

13h40 ..... Vérifications finales éventuelles, Garage GOUDIN Olivier Peugeot Citroën ZAM du Tapis Vert - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé. Panneau d'affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 2-3 & 4 septembre 2022 le 39ème Rallye National CIGALOIS.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro** **en date du** **2022**

Comité d'Organisation

Président : .....Yvon JOURNAUX Licence N°19327-08/09

Membres : Mesdames, CHABAUD Claudine, DURAND Antonia, GUIONNET Isabelle, Laetitia VERMMESCH, Marie Christine GOMEZ,
Messieurs, DURAND Gérard, SABATIER Charles, DECARPENTRIE Max, DEVAUX Marcel, JOLY Alain, FUSTER Christian, FABRIE Patrick, ARIETE Christophe, RANDON Olivier, SOULIER Gil, BOUSQUET Sébastien.

Secrétariat et Permanence du Rallye : Adresse : ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.

Lieu, date, horaires : du 13 Juin au 2 Septembre 2022 de 10 h 00 à 18 h 00,
Tél : 0 466 776 773 & 0 659 737 748

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 498
DATE : 08 juillet 2022

Tableau d'affichage Officiel

Pour les reconnaissances : Permanence du rallye - ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Durant le rallye : Au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Organisateur technique

Nom : ..... **Mr** **Yvon JOURNAUX** Licence N°19327/0809
Adresse : ..... 2 place du marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye moderne sauf
Observateur Ligue…… **Mr Alain DESSENS** Licence N° 19459/0816

Commissaire sportif Président : .....**Mr Claude MARY** Licence N° 1622/0805
Commissaire Sportif Membre :……**Mr Jean François PASCAL** Licence n° 2806/0801
Commissaire Sportif Membre : .....**Mr Alain MARY** Licence N° 4611/0915

Directeur de Course PC : ..... **Mr Patrick BOUTEILLER** Licence N° 128253/0804
Directeur de Course Adjoint PC : VHRS - VMRS .....**Mr Thierry GRAUBY** Licence N° 000000000

REG ARTICULIER RALLYES VHC 2022

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7ème Rallye National CIGALOIS VHC compte pour :
La coupe de France des rallyes national VHC coefficient 2
Le challenge ASA CIGALOISE GT2I

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise ***www.asacigaloise.com*** .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€ , de 30 minutes à 1 heure : 30€ , par heure supplémentaire : 15€ , Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 place du marché – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc…) informations sur la géolocalisation.
Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 3 septembre 2021 de 17h15 à 21h15 Place du Plan – Bd Gambetta – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc…) avant de passer aux vérifications.

1.3.1 P.

Lors des vérifications technique un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. (chèque à l'ordre de <<VDS Racing>> non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : ***Garage GOUDIN Olivier – Peugeot Citroën – ZAC du tapis vert - ST HIPPOLYTE DU FORT -*** Prix de la main d'œuvre / 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne désirant participer au 7ème Rallye National Cigalois VHC devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par carte bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site ou en espèces directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 22 août 2022 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT
Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 13 août 2022 le nombre des engagés est inférieur à **10.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **520€ système de géo localisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.

- **1040€ système de géo localisation compris** sans la publicité facultative

GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques . Une caution (par chèque) de 300€ est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le sites : wwwasacigaloise.com. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsables du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : 1ère infraction: avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction:200€ - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et SPVHRC ne saurait être engagé si le boitier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par SPVHRC et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux Français . Sont également considérés comme cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et SPVHRC

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site *www.asacigaloise.com*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Tous les engagements seront transmis par internet (site: www.asacigaloise.com)
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :
De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 13 août 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
De 50% pour les demandes reçues à partir du dimanche 14 août 2022 (cachet de la poste faisant foi)
De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaitre les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3.3P. ORDRE DE DEPART :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.
L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

▪ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
▪ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
▪ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
o Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2**,** I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)
De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaitre les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.
L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le RoadBook** (voir plans sur le site ***www : asacigaloise.com***) et donc interdite sur tout le parcours du rallye.
Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amande.
Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toutes personnes n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.
.

4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable. Voir réglementation FFSA 2022

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**
En cas de non respect :
- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1ére infraction pénalité de 30 secondes et mise en conformité
  2éme infraction disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 39ème Rallye NATIONAL CIGALOIS représente un parcours de **214.000km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **109.800 km**
Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de 104.200**km**.
Les épreuves spéciales sont :

FRESSAC ..... ***16.000 Km*** *à faire deux fois*
COLOGNAC..... ***9,800 Km*** *à faire deux fois*
ST MARTIAL..... ***7.800 Km*** *à faire deux fois*
ST ROMAN - LA CADIERE..... ***21.300 Km*** *à faire deux fois*

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.
Jours autorisés : Samedi 27 août de **9h00 à 17h00** et dimanche 28 août 2022.de **9h00 à 12h00**.
Vendredi 2 septembre 2022. Horaire : **14h00 à 17h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.
Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse 30km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons). **RESPECTEZ les RIVERAINS l'avenir du Rallye en dépend**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

Les signes distinctifs des commissaires sont :
Commissaire de route : chasuble orange avec COMMISSAIRE dans le dos
Chef de poste : chasuble orange avec CHEF DE POSTE dans le dos

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2022.

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur.
Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un ***équipage*** réintégrant le rallye se verra affecté ***d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.***
Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :
- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.
.

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 2 Septembre 2022 (le lieu sera communiqué lors des vérifications administratives). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13h30 à 17h00. Les frais de participation sont fixés à 80 € par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le formulaire d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (non prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le Rallye.
Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les <<numéros d'identification>>. Nombre maxi de concurrents :40.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme aux prescriptions générales FFSA 2022.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC.

Il est autorisé cette année d'établir un classement scratch en cours d'épreuve.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 4 septembre 2022 à l'arrivée du rallye au **Podium arrivée** parc fermé le Pradet ***ST HIPPOLYTE DU FORT***

2ème RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF CIGALOIS
3 & 4 Septembre 2022
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Le **2ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois** reprend l'intégralité de la réglementation **Rallye National Cigalois rallye support**, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 11 Juillet 2022 ..... Parution du règlement Ouverture des engagements

Lundi 22 Août 2022..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 27 Août 2022

09h00 à 17h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Dimanche 28 Août 2022

09h00 à 12h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture reconnaissances – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Vendredi 2 Septembre 2022

17h00 à 19h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

17h15 à 21h15 Vérifications techniques, Place du Plan Bd Gambetta 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

17h30 à 21h30 Mise en parc Fermé, Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Vérification des permis de conduire

20h15 ..... 1ére Réunion du collège des Commissaires Sportifs

21h45 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1ère étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Samedi 3 Septembre 2022

10h53 .....Départ de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
16h05 .....Arrivée de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

20h30 Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape et ordre et heures de départ de la 2ème étape - Panneau affichage – au podium & sous le porche en face La Poste Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Dimanche 4 Septembre 2022

10h37 .....Départ de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

16h14 .....Arrivée de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

16h30 ..... Remise des prix sur le podium à l'arrivée de la 2ème étape - (fin du rallye) – Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé. Panneau d'affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 2-3 & 4 septembre 2022 Le **2ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois.**
Le présent règlement à reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro** **en date du** **2022**

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 498
DATE : 08 juillet 2022

Comité d'Organisation

Conforme au règlement particulier du 39ème Rallye National Cigalois 2022, Rallye de support

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement rallye support moderne. L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 39ème Rallye National Cigalois 2022 fait office.

Directeur de Course PC : ..... **Mr Patrick BOUTEILLER** Licence N° 128253/0804
Directeur de Course Adjoint PC : VHRS - VMRS .....**Mr Thierry GRAUBY** Licence N° 000000000

Commissaire Technique - Responsable VHC & VHRS - VMRS: .....**Mr Jean-Michel PIALOT** Licence N°188744/0809
Commissaire Technique - Responsable VHC & VHRS - VMRS: **Mr Loÿs BORDERON** Licence N°183288-07/45

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 39ème Rallye National Cigalois font office pour le Rallye VHRS

1.2P. ELIGIBILITE

Le **2ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois**
Compte pour : Le challenge ASA CIGALOISE GT2I

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise ***www.asacigaloise.com*** .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€, par heure supplémentaire : 15€, Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 place du marché – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.
Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture**
- **Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc…) informations sur la géolocalisation.
Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 2 septembre 2022 de 17h15 à 21h15 Place du Plan – Bd Gambetta – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc…) avant de passer aux vérifications.

1.3.1 P.
Lors des vérifications technique un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système.

1.3.3 P **.** L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 P 1.3.4 P **Un briefing oral obligatoire organisé par le Directeur de Course, le vendredi 2 septembre à 19 h 00 PC course.Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation (TPNR) pouvant être obtenu auprès de l'ASA Cigaloise, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 79 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile**.
Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.
Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.
Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm3 pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

3.1.5P Toute personne désirant participer au **2ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois** devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par carte bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site ou en espèces directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 22 août

2022 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT
Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 13 août 2022 le nombre des engagés est inférieur à **10.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **520 € système de géo localisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur (**Hors Titre de participation**)
- **1040 € système de géo localisation compris** sans la publicité facultative (**Hors Titre de participation**)

GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques . Une caution (par chèque) de 300€ est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le sites : wwwasacigaloise.com. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsables du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : 1ère infraction: avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction:200€ - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et SPVHRC ne saurait être engagé si le boitier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par SPVHRC et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux Français . Sont également considérés comme cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et SPVHRC

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site *www.asacigaloise.com*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Tous les engagements seront transmis par internet (site: www.asacigaloise.com)
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :
De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 13 août 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
De 50% pour les demandes reçues à partir du dimanche 14 août 2022 (cachet de la poste faisant foi)

3.3 P. ORDRE DE DEPART

3.3 1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3 2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3 3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 2ème Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité. Sportif Cigalois partira après le 39ème rallye National Cigalois jusqu'à la fin de l'épreuve.
Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :
- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA,
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Les voitures doivent être conformes au code de la route.
Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.
L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).
Equipements : Libre
L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu' ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.
Lors des zones de régularité pour les concurrents ayant choisi la Moyenne Haute, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité seront à la limite conseillé.
De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2 .SECURITE

Équipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

4.2 P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.
Les matières particulièrement inflammables (nylon …) sont prohibées.

4.3P. SECURITE Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 39ème Rallye national Cigalois, rallye de support

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.
L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le road book** (voir plans sur le site ***www : asacigaloise.com***) et donc interdite sur tout le parcours du rallye.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amande.
Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toutes personnes n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 39ème Rallye national Cigalois, rallye de support

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **2ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois** représente un parcours de **214,000 km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales (ZR) d'une longueur totale de **109.800 km**
Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de 104.200**km**.
Les épreuves spéciales (ZR) sont :
FRESSAC ..... ***16.000 Km*** *à faire deux fois*
COLOGNAC..... ***9,800 Km*** *à faire deux fois*
ST MARTIAL..... ***7.800 Km*** *à faire deux fois*
ST ROMAN - LA CADIERE..... ***21.300 Km*** *à faire deux fois*
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022.
Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées
6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.
Jours autorisés : Samedi 27 août 2022 de **9h00 à 17 h00** et dimanche 28 août 2022.de: **9h00 à 12 h00**.
Vendredi 2 septembre 2022. Horaire : **14h00 à 17h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.
Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse 30km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons). **RESPECTEZ les RIVERAINS l'avenir du Rallye en dépend**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART ....Conforme au règlement particulier du 39ème Rallye National Cigalois, rallye de support

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1 Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA
Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.
Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalités.
Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

7.5 P. ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.
L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.
La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h
Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye
Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.
La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système « ***SPVHRC*** »
Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.
Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes
Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.
Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.
Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.
La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.
La situation de ces lignes restera secrète
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :
- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.
L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm3, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse .

7.5 4 P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera au podium arrivée le dimanche 4 septembre 2022 - Le Pradet - ST HIPPOLYTE DU FORT.
Tous équipages classés recevront deux coupes.

1er RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE
2-3 & 4 Septembre 2022
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VMRS

Le **1er** RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE reprend l'intégralité de la réglementation **Rallye moderne VHC VHRS**, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 11 Juillet 2022 ..... Parution du règlement Ouverture des engagements

Lundi 22 Août 2022..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 27 Août 2022

09h00 à 17h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Dimanche 28 Août 2022

09h00 à 12h00 Vérifications administratives obligatoires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture reconnaissances – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

Vendredi 2 Septembre 2022

17h00 à 19h00 Vérifications administratives complémentaires Au siège de L'ASA CIGALOISE 2 Place du Marché - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Ouverture des reconnaissances – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaires), carnet d'itinéraire **(RoadBook)** à télécharger sur le site asacigaloise.com via vos téléphones ou tablettes.

17h15 à 21h15 Vérifications techniques, Place du Plan Bd Gambetta 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

17h30 à 21h30 Mise en parc Fermé, Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT Vérification des permis de conduire et licences

20h15 ..... 1ére Réunion du collège des Commissaires Sportifs

21h45 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1ère étape - Panneau affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Samedi 3 Septembre 2022

10h53 .....Départ de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

16h05 .....Arrivée de la 1ère étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

20h30 Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape et ordre et heures de départ de la 2ème étape - Panneau affichage – au podium & sous le porche en face La Poste Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Dimanche 4 Septembre 2022

10h37 .....Départ de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

16h14 .....Arrivée de la 2ème étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
16h30 ..... Remise des prix sur le podium à l'arrivée de la 2ème étape - (fin du rallye) – Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé. Panneau d'affichage – au podium Bd du Temple & sous le porche en face La Poste 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 2-3 & 4 septembre 2022 Le 1er **Rallye CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE**
Le présent règlement à reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro en date du 2022**

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 498
DATE : 08 juillet 2022

Comité d'Organisation

Conforme au règlement particulier du 39ème Rallye National Cigalois 2022, Rallye de support

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement rallye support moderne. L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 39ème Rallye National Cigalois 2022 fait office.

Directeur de Course PC : ..... **Mr Patrick BOUTEILLER** Licence N° 128253/0804
Directeur de Course Adjoint PC : VHRS - VMRS .....**Mr Thierry GRAUBY** Licence N° 000000000

Commissaire Technique - Responsable VHC & VHRS - VMRS: **Mr Loÿs BORDERON** Licence N°183288-07/45
Commissaire Technique - VHC & VHRS - VMRS.....**Mr Christian MANGEMATIN** Licence N° 6507/0801

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 39ème Rallye National Cigalois font office pour le Rallye VMRS

1.2P. ELIGIBILITE

LE 1er RALLYE **CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE**
Compte pour : Le challenge ASA CIGALOISE GT2I

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise ***www.asacigaloise.com*** .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€, par heure supplémentaire : 15€, Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 place du marché – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours ou titre de participation**
- **Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).**
- **Attestation d'assurance**
- **Vignette de contrôle technique**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc…) informations sur la géolocalisation.
Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 2 septembre 2022 de 17h15 à 21h15 Place du Plan – Bd Gambetta – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc…) avant de passer aux vérifications.

1.3.1 P.
Lors des vérifications technique un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système.

1.3.3 P **.** L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 P **Un briefing oral obligatoire organisé par le Directeur de Course, le vendredi 2 septembre à 19 h 00 PC course.Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation (TPNR) pouvant être obtenu auprès de l'ASA Cigaloise, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 79 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile**.
Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.
Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.
Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm3 pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

3.1.5P Toute personne désirant participer au 1er RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par carte bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site ou en espèces directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 22 août 2022 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT
Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 13 août 2022 le nombre des engagés est inférieur à **10.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **520 € système de géo localisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur (**Hors Titre de participation**)
- **1040 € système de géo localisation compris** sans la publicité facultative (**Hors Titre de participation**)

GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques . Une caution (par chèque) de 300€ est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le sites : wwwasacigaloise.com. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsables du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : 1ère infraction: avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction:200€ - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et SPVHRC ne saurait être engagé si le boitier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par SPVHRC et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux Français . Sont également considérés comme cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et SPVHRC

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site *www.asacigaloise.com*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Tous les engagements seront transmis par internet (site: www.asacigaloise.com)
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :
De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 13 août 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
De 50% pour les demandes reçues à partir du dimanche 14 août 2022 (cachet de la poste faisant foi)

3.3 P. ORDRE DE DEPART

3.3 1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3 2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3 3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 1**er RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE** partira après le 2ème rallye VHRS Cigalois jusqu'à la fin de l'épreuve, ENRS puis LPRS.
Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Le rallye moderne de régularité sportiveest ouvert ax catégories suivantes
LPRS- voitures de grand tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière Française, construites à partir du 1er janvier 1997
ENRS- voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites à partir du 1er janvier 1997
Les véhicules ENRS doivent étre de type fermée, les cabriolets et hard top sont exclus. Le poids total autorisé en charge (PTAC) devra étre inférieur à 3,5T. 3 CATEGORIES : catégorie hybride, catégorie électrique, catégorie proto.

4.2 .SECURITE
Conforme à la réglementation FFSA 2022

4.2 P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.
Les matières particulièrement inflammables (nylon …) sont prohibées.

4.2 .1 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE
- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un <<pack battrerie>>, l'extincteur devre étre compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (homologué auto)

4.3P. SECURITE Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 39ème Rallye national Cigalois, rallye de support

4.3P. ASSISTANCE
Conforme au règlement standard FFSA 2022.
L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le road book** (voir plans sur le site ***www : asacigaloise.com***) et donc interdite sur tout le parcours du rallye.
Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amande.
Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toutes personnes n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.
Les voitures VMRS ne sont pas soumises au régime de parc fermé de fin de section, les voitures ENRS peuvent étre rechargées à la discrétion de leurs pilotes ; La mise en conformité avec le code de la route est indispensable (plaques d'immatriculation)

Il ny a pas de recharge mise en place par l'organisateur, le concurrent, dans le cadre du programme du rallye, doit assurer la recharge de son véhicule sur une borne de son choix.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 39ème Rallye national Cigalois, rallye de support

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1er RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE
représente un parcours de **214,000 km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales (ZR) d'une longueur totale de **109.800 km**
Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de 104.200**km**.
Les épreuves spéciales (ZR) sont :
FRESSAC ..... ***16.000 Km*** *à faire deux fois*
COLOGNAC..... ***9,800 Km*** *à faire deux fois*
ST MARTIAL..... ***7.800 Km*** *à faire deux fois*
ST ROMAN - LA CADIERE..... ***21.300 Km*** *à faire deux fois*
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022.
Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées
6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.
Jours autorisés : Samedi 27 août 2022 de **9h00 à 17 h00** et dimanche 28 août 2022.de: **9h00 à 12 h00**.
Vendredi 2 septembre 2022. Horaire : **14h00 à 17h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.
Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse 30km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons). **RESPECTEZ les RIVERAINS l'avenir du Rallye en dépend**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART ....Conforme au règlement particulier du 39ème Rallye National Cigalois, rallye de support

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1 Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA
Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.
La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalités.
Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

7.5 P. ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.
L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.
La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h
Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye
Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.
La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système ~~« VDS Racing »~~
Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.
Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes
Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.
Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.
Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.
La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.
La situation de ces lignes restera secrète
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :
- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.
L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm3, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse :

7.5 4 P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.
Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Seul les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement LPRS, ENRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera au podium arrivée le dimanche 4 septembre 2022 - Le Pradet - ST HIPPOLYTE DU FORT.
Tous équipages classés recevront deux coupes.